

Centre
Communal
d'Action Sociale
Ville de
SEYSSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Nombre de Conseillers : En exercice : 17 Présents : 10 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril à quatorze heures, le conseil d'administration du CCAS de la commune de Seysses dument convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Jérôme BOUTELOUP, Président du CCAS. Date de convocation : 28 mars 2025
---	---

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali GRANDSIMON, Malika BENSOUCI, Françoise BARRERE, Cynthia GONZALEZ, Raymond BAILLE, Maryvonne SALES, Brigitte CAZALBOU, Mireille AUDIRAC, Claude SIRVEN

Excusés sans procuration : Fabio VITULLI, Monique BONZOM, Claire CABANNE

Procuration : Magali PATINET (procuration à Magali GRANDSIMON), Marie-Ange KOFFEL (procuration à Malika BENSOUCI), Françoise MALEPLATE (procuration à Cynthia GONZALEZ), Joele DURRIEU (procuration à Françoise BARRERE)

Secrétaire de séance : Françoise BARRERE

N° 2025-02-01 Compte de Gestion 2024	<p>Considérant que le Compte de Gestion tenu par le receveur de la Trésorerie de Muret est le pendant du Compte Administratif tenu par le Maire.</p> <p>Le Receveur a repris dans ses écritures pour le budget principal le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recette émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures.</p> <p>L'état II-1 « résultats budgétaires de l'exercice », et l'état II-2 « résultats d'exécution du budget principal » sont présentés, et mis en annexe de la présente délibération.</p> <p>Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.</p>
--	--

Après commentaires, débat et délibération, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité

→ **D'adopter** le compte de gestion du budget du CCAS dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Président,
Jérôme BOUTELOUP

